

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention avec le centre communal d'action social de Roquevaire pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Ainsi, les assistantes sociales de la Maison départementale de la solidarité de proximité d'Aubagne assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie. Par ailleurs, la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des maisons départementales de la solidarité.

Afin de faciliter ces missions, le CCAS a autorisé le Département par convention d'occupation du 2 décembre 2013 à occuper des locaux situés dans le bâtiment A de l'immeuble le Clos des Berges, boulevard Piot, 13660 Roquevaire. Ultérieurement, par avenant n° 1 du 2 mars 2017, les consultations de PMI ont été transférées vers d'autres locaux sis 36, rue des Alliés à Roquevaire.

A ce jour, le Département a fait part de son souhait de transférer à nouveau les consultations de la PMI dans les locaux du CCAS précités situés au Clos des Berges et ce, à compter du 1er décembre 2020. Par ailleurs, en raison du service rendu à la population environnante, la Commune de Roquevaire a décidé d'octroyer la gratuité de l'occupation des locaux pour les permanences sociales et de la PMI à compter du 1er janvier 2021 (hormis pour la participation aux charges locatives).

Dans ce contexte, il convient de résilier la convention du 2 décembre 2013 ainsi que son avenant n°1 du 2 mars 2017 et de conclure une nouvelle convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

